

Arrêté n° AMT-2026-007 du 02 février 2026 portant réglementation de la circulation sur le parking de la salle des fêtes Daniel ARDIN pour des travaux de marquage au sol effectués par le service technique de la commune

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
Vu la nécessité d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur le parking de la salle des fêtes afin de permettre la réalisation dans de bonnes conditions de sécurité des travaux de marquage au sol ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de police nécessaires à la préservation de la sécurité et de la tranquillité ;

ARRÊTE

Art. 1 – OBJET DE LA MESURE

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'ensemble du parking de la salle des fêtes Daniel ARDIN, afin de permettre la réalisation de travaux de marquage au sol.

Art.2 PERIODE D'INTERDICTION

L'interdiction de stationnement définie à l'article 1 est applicable du 16 février 7h00 au 18 février 18h00

Le stationnement sera possible pour les véhicules du service technique de la commune, les véhicules de secours et les véhicules de service funéraire.

Art. 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire (panneaux d'interdiction de stationner, barrières, rubalise, etc.) sera mise en place et maintenue en bon état de visibilité par les agents du service technique municipal pendant toute la durée des travaux et jusqu'à leur retrait.

Art. 2 : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6 : EXECUTION

Monsieur le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté présente un caractère exécutoire.

Fait à Châtillon-Saint-Jean,
Le 02 février 2026,
L'adjoint au Maire
Stéphane BERARD



PLAN DE SITUATION DES TRAVAUX

